

Montréal, le 25 juin 2020

Madame Nadine Girault
Ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
1200, boulevard Saint-Laurent, bureau 2 200
Montréal (Québec) H2X 0C9

Objet : Commentaires de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec sur la proposition de réforme du Programme de l'expérience québécoise (PEQ)

Forte de ses 600 000 membres, la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), la plus grande centrale syndicale québécoise, intervient régulièrement sur des enjeux qui touchent, notamment, la main-d'œuvre et l'immigration. La centrale a d'ailleurs eu l'occasion de livrer au cours des derniers mois ses commentaires et recommandations sur la planification de l'immigration¹, ainsi que lors de la consultation menée l'hiver dernier par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) au sujet du Programme de l'expérience québécoise (PEQ)². Peu favorable à la réduction des seuils d'immigration, la FTQ a souligné l'importance et le succès du PEQ comme levier d'action publique en faveur d'une immigration qualitative et d'une intégration réussie et structurante à la société et à l'économie québécoises. C'est dans la continuité de ces interventions que la FTQ souhaite ici, une nouvelle fois, porter la voix des travailleurs et travailleuses du Québec, et des membres qu'elle représente, dont bon nombre sont issus de l'immigration temporaire.

C'est donc avec ouverture que la centrale a accueilli, le 28 mai dernier, l'annonce d'une nouvelle approche gouvernementale quant à la réforme du Programme de l'expérience québécoise. De fait, la FTQ est satisfaite que certains des principaux irritants soulevés au cours de l'automne 2019, dans la première proposition de réforme, aient été écartés dans cette seconde version du projet. Plus spécifiquement, la centrale tient à saluer l'abandon de la fort controversée liste de domaines de formation devant conditionner l'admissibilité des étudiantes et étudiants internationaux diplômés du Québec.

¹ FTQ, *Mémoire de la FTQ présenté dans le cadre de la consultation en vue de la planification de l'immigration au Québec pour la période 2020-2022*, présenté à la Commission des relations avec les citoyens de l'Assemblée nationale, 22 juillet 2019, [En ligne] [ftq.qc.ca/centre-documentation/memoire-de-ftq-cadre-de-consultation-planification-de-limmigration-quebec-2020-2022/].

² FTQ, *Pour une immigration temporaire réussie et structurante*, mémoire déposé auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre de la consultation sur le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), [En ligne] [ftq.qc.ca/centre-documentation/memoire-de-ftq-immigration-temporaire-reussie-structurante/].

Ceci étant dit, après examen du projet de règlement dévoilé en prépublication dans la *Gazette officielle du Québec*³, la centrale doute que la nouvelle proposition ne permette d'atteindre les objectifs que le gouvernement s'est fixés, et craint même qu'elle ne contribue à réduire la capacité du programme lui-même à respecter ses promesses fondamentales. Dans la présente, nous soumettrons certaines réflexions et pistes d'amélioration que nous jugeons pertinent de porter à votre attention afin de permettre au PEQ de jouer pleinement son rôle, c'est-à-dire de demeurer une voie rapide et qualitative d'intégration sociale et économique pour des personnes immigrantes temporaires dont l'expérience et la contribution apparaissent significatives et bénéfiques pour le Québec.

1. Un moment bien mal choisi

Bien entendu, la FTQ reconnaît que la pandémie de la COVID-19 était imprévisible au moment où le gouvernement s'est engagé dans un processus de réflexion sur le PEQ, ainsi que lorsqu'il a choisi d'approfondir sa réflexion et de mener les consultations qui ont présidé au dépôt d'une nouvelle proposition de réforme. Cela dit, force est de constater que la pandémie et le confinement, ainsi que la crise économique qui en a découlé, ont considérablement bouleversé le contexte, marqué par une pénurie de main-d'œuvre auquel la réforme devait répondre l'automne dernier.

Aujourd'hui, l'économie québécoise fait face à des défis immédiats. Elle est marquée par la nécessité d'assurer à court terme une plus grande souveraineté alimentaire, une meilleure capacité sanitaire et de rouvrir un à un des secteurs économiques variés touchés de plein fouet par la fermeture des frontières, par la baisse de la demande et par l'observance des consignes de la Santé publique. Ayant atteint 17 % en avril avant de redescendre à 13,7 % en mai dernier, le taux de chômage québécois change la donne en matière d'intégration sur le marché du travail, particulièrement dans des secteurs tels que l'aéronautique, le tourisme, l'hôtellerie, la culture, etc. Le confinement a de plus montré à quel point la résilience de l'économie tient à la diversité de sa structure, mais aussi à une main-d'œuvre variée, parmi laquelle une portion non négligeable est issue de l'immigration temporaire.

De plus, les activités des établissements d'enseignement de tout acabit s'en sont trouvées rapidement heurtées, mettant parfois en péril des cours, des sessions, des stages, la validation de certains parcours ou diplômes. Nombreux sont les reports d'activités et parcours académiques qui retarderont de quelques mois encore l'arrivée sur le marché du travail de talents cruciaux dont le Québec du début 2020 avait besoin.

Dans ce contexte, nous nous expliquons mal l'urgence qui a présidé au dévoilement d'un nouveau projet de règlement alors que le Québec est encore loin d'avoir recouvré ses activités normales, que la délivrance de nombreux diplômes a été retardée et que plusieurs industries et secteurs dits « essentiels », dont le système de santé, doivent compter sur des milliers de travailleurs et travailleuses temporaires pour permettre à notre société de traverser la crise adéquatement. Le temps est mal choisi pour décourager des immigrantes et immigrants temporaires de vivre une

³ GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, *Lois et règlements 152^e années*, partie 2, no 22A, 28 mai 2020, page 2461A, [En ligne] [www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=13&file=2022A-F.PDF].

expérience québécoise et d'y apporter leur contribution économique dans une perspective à long terme. Au contraire, ce serait la moindre des choses que de valider leurs perspectives d'avenir en reconnaissance de la précieuse contribution qu'ils et elles ont apporté ces derniers mois.

En restreignant et en reportant, par des considérations liées à l'expérience de travail, l'accès de nombreux étudiantes et étudiants internationaux ou travailleurs et travailleuses temporaires à l'obtention d'un Certificat de sélection du Québec (CSQ) et donc à la résidence permanente, le projet de règlement s'inscrit en dissonance avec la réalité actuelle du marché du travail. Le taux de chômage subitement élevé que connaît l'économie québécoise ne se résorbera probablement que lentement au cours des prochains mois. Il est difficile de penser que des personnes en statut temporaire pourront aisément et rapidement s'insérer dans le marché du travail et répondre aux nouvelles exigences du PEQ. À tout le moins, l'égalité des chances, dans le contexte actuel, ne peut qu'en être affectée. En effet, il est à prévoir que le resserrement du marché du travail se révèle plus exclusif qu'inclusif pour les personnes issues de l'immigration à court ou moyen terme, et que ces dernières devront faire face à des obstacles systémiques supplémentaires qui réduiront d'autant leurs chances d'obtenir un CSQ. Or, la nouvelle mouture de la réforme du PEQ nous apparaît ajouter à cette difficulté conjoncturelle une dimension plus structurelle qui ne manque pas de nous inquiéter.

2. Un programme qui a fait ses preuves

Pour la FTQ, le PEQ constitue et doit demeurer une voie rapide et accessible à la résidence permanente. En plus d'apporter une réponse à des besoins de main-d'œuvre dans certains secteurs ou certaines régions, il s'avère un outil d'intégration probant à la société québécoise et contribue à la renommée du Québec comme terre d'accueil, généreuse et reconnaissante. Il lui donne un avantage comparatif en matière d'immigration en Amérique du Nord qui permet de plus de relever le double défi de la régionalisation de l'immigration et de sa francisation. Il s'agit là d'une innovation notable dont la société québécoise peut s'enorgueillir, elle qui fait partie d'un sous-continent majoritairement anglophone et considérant le cadre fédératif qui fait de l'immigration une compétence partagée. Il importe donc de ne pas dénaturer ce programme au prétexte d'un impératif strictement économique.

En effet, de l'avis de nombreux observateurs et acteurs, le PEQ est une réussite proprement québécoise. Les étudiants et étudiantes ainsi que les travailleurs et travailleuses étrangers qui y sont admissibles ont l'occasion de vivre une expérience de qualité dans des milieux diversifiés et stratégiques pour leur avenir. Déjà présents sur le territoire, ces personnes vivent un processus d'appropriation et d'adaptation à la communauté d'accueil, y tissent des liens significatifs et y développent des réseaux de soutien, y font leurs repères et même leur marque, contribuent directement à l'économie locale. Autant d'atouts en manche s'ils et elles souhaitent entreprendre un processus d'immigration permanente par la suite. Un avantage tant pour eux et elles que pour le Québec. De plus, tant par le volet des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires que par celui des étudiantes et étudiants internationaux, le PEQ constitue également une voie d'entrée pour la régionalisation de l'immigration. Que ce soit pour travailler dans les champs, les forêts, les mines ou en usine, pour étudier dans une technique spécialisée ou un programme universitaire, les permis de travail temporaire ou d'études permettent à des centaines de personnes venant de

l'étranger de s'installer directement dans des communautés en région, sans devoir transiter par les grandes villes où se cantonne généralement l'immigration. Ce déploiement dans les régions permet de plus un processus de francisation par une immersion souvent plus complète dans une communauté d'accueil unilingue francophone.

Ajoutons que, selon une étude réalisée par une équipe de chercheurs de l'Université Laval, le PEQ a déjà amplement fait preuve de sa pertinence et de son succès sur le plan économique⁴. En effet, il permet une insertion professionnelle efficace en affichant, chez les personnes issues du PEQ, des taux d'emplois et des salaires similaires sinon meilleurs que ceux observés dans la moyenne de la population active originaire du Québec. Les chercheurs constatent notamment que toute forme de restriction aux conditions d'admission au PEQ aurait un impact direct sur la performance économique des personnes immigrantes. Et, *in extenso*, pourrions-nous ajouter, sur la performance de certains secteurs d'activités ou de certaines régions. C'est dire que dans sa forme actuelle, **le PEQ est une formule gagnante et le réformer commande une grande prudence, à laquelle la centrale ne peut qu'une fois de plus convier le gouvernement.**

Le PEQ a certes des défauts et mérite une critique constructive, attentive et concertée – à laquelle la FTQ s'est d'ailleurs livrée dans le cadre des consultations du MIFI l'hiver dernier –, mais aussi de manière régulière dans le cadre des travaux de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT). Cependant, son originalité et son succès invitent à une certaine retenue lorsque vient le temps d'y apporter des modifications, surtout lorsque celles-ci peuvent atteindre et remettre en question directement les trajectoires migratoires et les projets de vie de milliers de personnes volontaires et déjà engagées dans une expérience sociale, culturelle et économique significative au Québec. Il importe de ne pas briser indûment les promesses faites ou les attentes légitimes nourries par des milliers de personnes, ni de rompre en cours de route un contrat moral ou social avec des personnes et des familles qui comptent sur le Québec comme celui-ci compte sur elles. Ni de sacrifier sur l'autel de la volatilité du marché du travail les rêves légitimes de gens qui sont prêts à tout abandonner pour faire du Québec leur pays.

3. Des promesses brisées à l'endroit des étudiantes et étudiants internationaux

La centrale a vivement dénoncé, notamment par la voix de son 32^e Congrès en novembre 2019, l'introduction dans la première proposition de réforme d'une liste de domaines de formation prioritaires devant réguler l'admission des diplômés et diplômées du Québec au PEQ. En effet, cette mesure dénaturait ce volet du programme en plus de discriminer les candidats et candidates selon la « valeur » marchande de leurs diplômes, reléguant des centaines d'entre eux et elles à des voies sans issue en matière de sélection à l'immigration permanente. Il nous semble que la poursuite d'un programme d'études au Québec et sa validation par l'obtention d'un diplôme québécois constituent une expérience riche et significative, à la fois suffisante et fondamentale dans l'esprit même du programme, sans qu'il soit nécessaire ni justifié d'y ajouter une conditionnalité économique.

⁴ Charles FLEURY, Danièle BÉLANGER, Aline LECHAUME, Université de Laval, *Performance économique des immigrants admis au Québec dans le cadre du programme de l'expérience québécoise (PEQ)*, [En ligne] [www.cride.chaire.ulaval.ca/sites/cride.chaire.ulaval.ca/files/Fleury%2C%20Be%CC%81langer%20et%20Lechaume%20\(2019\).pdf](http://www.cride.chaire.ulaval.ca/sites/cride.chaire.ulaval.ca/files/Fleury%2C%20Be%CC%81langer%20et%20Lechaume%20(2019).pdf).

Expérience professionnelle exigée : une rupture de contrat

Si la FTQ salue le retour du gouvernement sur sa décision, elle s'inquiète cependant que les nouvelles modifications n'aient une portée et des conséquences similaires sur bon nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux dont les projets académiques, professionnels et de vie pourraient être significativement redéfinis par de nouvelles exigences. En effet, rendre l'obtention du CSQ désormais conditionnelle à une expérience de travail d'une durée d'un ou deux ans, en plus d'une expérience d'études validée par un diplôme reconnu, nous semble dénaturer l'esprit même du volet des diplômés du Québec, qui visait originalement à former des talents ici pour une plus grande reconnaissance et validité des acquis et compétences sur le marché du travail québécois. Pour les étudiantes et étudiants étrangers, cette nouveauté s'apparente à une rupture de contrat, qui les éloigne indûment de la réalisation de leur projet d'établissement au Québec.

En effet, cette exigence supplémentaire d'acquérir une expérience de travail d'une ou de deux années, selon le diplôme obtenu, n'est pas exempte de difficultés. D'abord, le PEQ dans son état actuel ne reconnaît pas l'expérience de travail acquise par les étudiantes et étudiants internationaux dans le cadre de leurs études, alors que plusieurs d'entre eux mettent leur force de travail à temps partiel au service de l'économie locale, de leur établissement d'enseignement ou de chaires de recherche, ce qui leur permet déjà d'acquérir des compétences variées et complémentaires à leurs études, et les prépare à une insertion réussie sur le marché du travail québécois. Aux cycles supérieurs, ils et elles participent le plus souvent aux activités de recherche ou d'enseignement, lesquelles sont directement liées à la nature des fonctions professionnelles qu'ils et elles occuperont par la suite. De plus, selon leur parcours de formation, nombreux sont les étudiants et étudiantes qui accumulent des expériences de stages en institutions ou en entreprises, par définition pertinentes dans leur domaine de formation et d'expertise. Ces diverses expériences de travail mériteraient d'être reconnues à leur juste valeur dans le processus de sélection. Or, la réforme proposée reste muette à ce sujet et ne retiendrait pour valide qu'un cumul de 12 ou 24 mois d'expérience de travail à temps plein dans des postes de certaines catégories au regard de la Classification nationale des professions (CNP). Nous pensons qu'en écartant d'emblée toute expérience de travail ou de stage acquise au cours des études, cette approche contribue à ignorer les compétences développées par de nombreux candidats qui disposent dès lors de cordes importantes à leur arc, ainsi que d'un réseau socioprofessionnel bénéfique à leur insertion à l'emploi. D'une manière ou d'une autre, **le processus de sélection devrait mettre un point d'honneur à valider et reconnaître ces expériences complémentaires à leur juste valeur.**

Car, en effet, l'insertion sur le marché du travail ne va pas nécessairement de soi à l'obtention d'un diplôme. D'abord, nous notons que pour les doctorants, certains emplois correspondant à leur profil de compétences exigent parfois le statut de résident (ex. : fonction publique) ; or, la réforme aurait pour effet d'écarter ces talents de telles fonctions dans le processus de sélection, les recalant vers des emplois pour lesquels ils ont peut-être moins d'aspirations ou d'aisance, ce qui n'est pas sans poser un problème en termes d'égalité d'accès à l'emploi. Ensuite, acquérir un ou deux ans d'expérience pertinente sur le marché du travail dépend de la capacité de trouver un emploi adéquat (et non pas n'importe quel emploi disponible) dans sa région. Faut-il le souligner, l'intégration au marché du travail et l'acquisition d'une « première expérience de travail au Québec » sont souvent parsemées d'embûches pour les personnes issues de l'immigration et

peuvent exiger plus de temps et de persévérance. Cependant, nous craignons que l'actuel contexte économique dû à la pandémie ne resserre davantage l'accès au marché du travail pour les personnes issues de l'immigration et ne réduise les chances de nombreux candidats et candidates au PEQ de justifier de l'expérience de travail exigée par la réforme. Ou alors, d'ici à ce qu'ils soient en mesure de le faire, que ceux-ci ne soient sujets à une forme de précarité socioéconomique.

Changement de régime sans préavis : l'abandon de milliers de talents

Enfin, s'il est vrai que la pandémie a reporté ou remis en question l'ouverture de nombreux postes dans plusieurs industries, il importe de rappeler qu'elle a également poussé plusieurs institutions d'enseignement à reporter des cours, stages et examens à l'automne, reportant de ce fait l'obtention du diplôme convoité pour nombre d'étudiants et d'étudiantes. Ne pas reconnaître cette situation hors de leur contrôle les pénaliserait injustement. Malheureusement, la réforme proposée ne semble pas prendre en compte cette réalité puisqu'en entrant en vigueur dès cet été, elle imposera ses nouvelles exigences à tous ceux et celles qui n'auront pas encore complété leurs programmes d'études à temps. Pis, elle aura même pour effet de changer les règles du jeu en cours de parcours pour la grande majorité des étudiantes et étudiants internationaux, dont une grande partie s'est engagée dans un programme d'études québécois en raison des conditions généreuses que le PEQ offrait jusqu'à présent. Pour elles et eux, la réforme proposée s'apparente à une promesse trahie. Compte tenu du contexte de resserrement du marché du travail, il est à craindre que cela n'en incite plusieurs à reporter sur d'autres provinces leurs perspectives et projets d'immigration permanente à court terme, ou carrément à abandonner leurs projets. Conséquences qui ne peuvent qu'être coûteuses pour le Québec, qui aura tout perdu au change.

Il nous semble donc que, minimalement, le gouvernement **devrait inclure dans son projet, comme il s'y était engagé en novembre dernier, une clause pour reconnaître les droits acquis** de toute cette cohorte d'étudiants et d'étudiantes étrangers déjà engagés dans un processus académique, de manière qu'ils puissent compléter leur parcours et postuler à un CSQ selon les termes pour lesquels ils et elles ont choisi d'étudier au Québec. Bien que la centrale soit sceptique sur la voie empruntée ici, un tel ajustement constituerait au moins un pis-aller.

4. Des travailleurs et travailleuses temporaires précarisés

Le programme des travailleurs étrangers temporaires présente plusieurs avantages et succès. Il permet certes d'accueillir une main-d'œuvre qualifiée et de combler des besoins spécifiques dans certaines industries, mais aussi d'attirer des familles immigrantes en région et de favoriser leur établissement durable lorsqu'elles sont admissibles au PEQ. La reconnaissance, à travers le processus de sélection, de l'expérience de travail acquise permet de valider un début d'intégration à la communauté d'accueil, la personne candidate ayant eu l'occasion durant son séjour de se familiariser avec la culture locale, de parfaire sa maîtrise de la langue française et d'avoir tissé des liens sociaux qu'on souhaitera durables.

Expérience de travail préalable : réduire la durée exigée

Il est vrai que l'exigence d'une expérience de travail d'une seule année avant de postuler au PEQ pourrait paraître un peu courte pour valider un choix d'établissement à long terme. Toutefois, l'exigence proposée par la réforme d'un cumul de trois années (36 mois) de travail au cours des quatre dernières années (48 mois) pour pouvoir déposer une demande nous apparaît trop élevée. En plus de l'allongement des délais de traitement pour l'obtention d'un CSQ par le PEQ, ce serait porter jusqu'à quatre ans et demi la réalisation d'un projet de vie pour des milliers de personnes qui souhaitent s'établir durablement avec leur famille, se projeter dans le temps. De tels délais pourraient même être plus longs que pour des travailleurs qualifiés recrutés par l'intermédiaire du système Arrima. C'est, selon nous, changer considérablement la donne et dénaturer l'esprit même du PEQ, qui se veut une voie rapide vers la résidence permanente.

Et ce, d'autant plus que ces exigences de délais se heurtent à la réalité des permis de travail, et risquent de maintenir, voire d'accroître dans certains cas, l'état de dépendance et de précarité de nombreux travailleurs et travailleuses temporaires à l'égard de leur employeur. En effet, faut-il le rappeler, celles et ceux qui disposent de permis de travail nominatifs (fermés) devront les faire renouveler après 24 mois, et ne pourront guère changer d'emploi ni d'employeur, ce qui confère une emprise supplémentaire à ce dernier sur leurs perspectives d'emploi et d'immigration permanente, et peut accroître les sources d'abus (chantage, omerta, etc.). En conséquence, nous sommes d'avis que **la réforme pourrait se limiter à une exigence de cumul de 24 mois d'expérience de travail**, de manière à correspondre davantage à la réalité d'un permis de travail.

Catégories professionnelles admissibles : maintenir les classes C et D

Quant aux catégories professionnelles désormais reconnues aux fins du PEQ, la FTQ s'explique bien mal le choix du gouvernement. Actuellement ouvert à toutes les classes d'emploi, le PEQ permet une grande flexibilité pour répondre à des besoins ponctuels, saisonniers ou plus durables de certaines régions ou industries, sans discrimination quant à la nature de la fonction ou de la formation exigée. C'est ce qui permet à certaines entreprises d'assurer la poursuite normale de leurs activités, par exemple dans le secteur de la transformation alimentaire ou de l'hôtellerie. Bien entendu, la centrale tient à rappeler la nécessité d'une réflexion sur les fondements structurels de l'économie québécoise, car elle s'inquiète depuis longtemps que le recours à une main-d'œuvre temporaire de manière récurrente dans certaines industries ne finisse par faire système, au prix d'une précarisation notable d'une partie de la main-d'œuvre. C'est pourquoi la FTQ plaide non pas pour accroître l'état de précarité de la main-d'œuvre étrangère temporaire, mais bien pour favoriser son établissement par une reconnaissance de sa contribution à la vie économique, sociale et culturelle du Québec, en lui facilitant l'accès à la résidence permanente.

En ce sens, la centrale s'explique mal les arguments qui président au choix d'exclure les travailleurs et travailleuses qui exercent des emplois peu et non qualifiés (soit les classes C et D de la CNP) de la possibilité de demander un CSQ par le PEQ. De nombreux emplois qui relèvent de ces catégories souffrent d'un manque de main-d'œuvre dans plusieurs industries du Québec depuis un bon nombre d'années. Depuis le début de la pandémie, plusieurs d'entre eux relèvent même de fonctions jugées essentielles, tant pour assurer la souveraineté alimentaire du Québec que la capacité de son système de santé à dispenser les services requis. La crise entourant le

recrutement de personnes préposées aux bénéficiaires, et même la création d'un projet pilote visant à en recruter précisément via le PEQ, démontre selon nous l'importance que la société québécoise maintienne une voie d'accès fluide vers la résidence permanente à de telles catégories de travailleurs et de travailleuses si, justement, elle veut pouvoir en recruter et les inciter à s'y établir durablement. Au contraire, retirer cette perspective et refouler vers le système Arrima des gens qui jouissent pourtant déjà d'une expérience valide de travail et qui ont amorcé leur intégration au Québec nous apparaît les maintenir sur une voie sans issue qui ne peut que contribuer à accentuer les difficultés de recrutement vécues dans certaines industries ou régions. Enfin, en introduisant une distinction de statut fondée sur la condition sociale (formation), cette approche a tout lieu de nous inquiéter quant au traitement différencié qu'elle impose aux travailleurs et travailleuses et à sa validité au regard de la Charte canadienne des droits et libertés.

Pour toutes ces raisons, la FTQ juge plus prudent et plus viable pour la société québécoise de **maintenir l'admissibilité au PEQ des travailleurs et travailleuses temporaires exerçant des emplois dans les catégories C et D.**

5. Francisation : renforcer les moyens plutôt que les exigences

La francisation des personnes issues de l'immigration est une responsabilité importante pour la société québécoise. Le PEQ est un levier qui fait ses preuves à cet égard, puisqu'il met un point d'honneur à reconnaître la maîtrise du français des candidates et candidats issus d'une expérience de travail ou d'études aux fins de sélection à la résidence permanente. Pour la FTQ, beaucoup de travail reste cependant à abattre pour assurer une francisation effective et durable dans le cadre de ces expériences, notamment par des leviers qui favorisent l'apprentissage du français en milieu de travail.

La FTQ prend acte de la volonté du gouvernement, à travers sa réforme, de poursuivre ses efforts dans le sens d'un rehaussement des capacités linguistiques des candidats et candidates à l'immigration permanente. Toutefois, la centrale s'explique mal le choix d'exiger des conjoints ou conjointes des personnes requérantes principales du PEQ un niveau de maîtrise du français oral spécifique. En effet, cette approche non seulement applique des exigences à une personne autre que la requérante principale visée par les conditions d'admissibilité au PEQ, mais de plus a pour effet de pénaliser cette dernière en cas de défaut de conformité. Enfin, cela fait porter sur les épaules de la personne requérante et de son conjoint ou de sa conjointe une obligation de résultat à laquelle aucune obligation de moyens ne semble correspondre : quels services et quelles ressources seront accessibles à cette personne conjointe pour atteindre de tels objectifs linguistiques ? Dans quelles conditions ?

Pour la FTQ, ce critère manque la cible. La maîtrise du français est une exigence de tous les instants, particulièrement en milieu de travail, car elle permet le respect et l'expression des droits, et au premier chef de ceux qui relèvent de la santé et de la sécurité du travail. Une nécessité qui prend tout son sens dans le contexte de l'actuelle pandémie et qui requiert une action directe et vigoureuse sur le terrain, ainsi que de la part des autorités. Or, le défi de la francisation pour les personnes candidates à l'immigration permanente réside dans l'organisation et l'accessibilité de l'offre de formation et des conditions afférentes. Il est reconnu qu'une francisation réussie repose

sur une concertation et une mobilisation du milieu — et particulièrement du milieu de travail — et une organisation souple qui permet une conciliation travail-francisation-famille, idéalement sur les lieux mêmes du travail. Cela exige la mise à disposition de ressources adéquates et de services effectifs pour permettre un apprentissage du français *in situ*, adapté à la réalité directe de la personne (communauté, milieu de travail, exercice des fonctions, etc.) et à sa capacité d'apprentissage, ainsi qu'un suivi régulier.

En ce sens, la centrale pense donc que c'est davantage du côté des moyens de francisation que le gouvernement devrait agir à court terme que du côté d'un rehaussement des exigences, et l'invite à **écarter toute exigence linguistique à l'endroit des conjointes et conjoints et des personnes requérantes principales** du PEQ, qu'elles soient issues du volet travailleur temporaire ou du volet étudiant étranger.

6. Délais de traitement : maintenir une voie d'accès rapide

La réforme propose de porter de 20 jours à un maximum de 6 mois les délais de traitement des demandes de CSQ déposées par la voie du PEQ. Il s'agit là d'un choix que nous comprenons mal, eu égard à l'esprit et aux objectifs originaux du programme, qui se veut une voie rapide d'accès vers la résidence permanente. En effet, non seulement la réforme proposée envisage d'allonger les délais de traitement, mais elle exige, comme nous en avons discuté plus haut, une expérience de travail supplémentaire pour tous les volets du PEQ, ce qui rallonge désormais d'un à deux ans la durée du parcours requis pour toute personne qui déposera une demande.

Nous redoutons qu'un tel choix n'entraîne des conséquences fâcheuses pour la société québécoise. D'abord, cet allongement excessif des délais d'admissibilité et de traitement risque fort d'exercer un effet dissuasif important dans le recrutement de la main-d'œuvre immigrante temporaire ainsi que des étudiantes et étudiants internationaux, qui d'emblée comprendront que leurs perspectives d'établissement permanent au Québec s'éloigneront et seront plus complexes à réaliser. Ensuite, cela risque de les inciter plutôt à porter vers d'autres provinces canadiennes ou d'autres pays leurs projets d'immigration, et faire bénéficier ces derniers d'autant de talents et de compétences dont le Québec a pourtant besoin. Pis, le Québec s'expose même au risque de devenir une voie de transit pour les étudiantes et étudiants internationaux qui ne manqueront pas de comprendre qu'un diplôme acquis dans un établissement d'enseignement québécois pourrait leur ouvrir plus rapidement la porte d'une immigration dans le reste du Canada, ce qui serait doublement coûteux pour le Québec. Enfin, la FTQ s'inquiète fort que le prolongement de l'expérience québécoise ne contribue à allonger l'état de vulnérabilité de nombreux travailleurs et travailleuses régis par un permis de travail fermé, qui dépendront plus longtemps encore du bon vouloir et des conditions offertes par leur employeur avant de pouvoir obtenir un statut d'immigration permanente et jouir d'une liberté de mouvement sur le marché du travail.

Pour toutes ces raisons, la FTQ est d'avis que **le maintien de délais de traitement courts** demeure une voie de succès et d'attraction pour l'immigration permanente au Québec.

Conclusion : un programme à préserver, une réforme à parfaire

Pour la FTQ, il ne fait aucun doute que le Québec est une terre d'accueil, ouverte et généreuse, porteuse d'un projet collectif et de valeurs démocratiques accessibles à quiconque dispose des conditions et moyens de s'y reconnaître et d'y apporter sa contribution. En ce sens, l'apport de l'immigration à la société québécoise ne saurait se limiter à des critères et des intérêts strictement économiques, ni même se restreindre à l'adéquation entre une main-d'œuvre venue de l'étranger et les besoins immédiats de quelques industries ou entreprises confrontées à des difficultés de recrutement ou de rétention. La FTQ milite pour une approche de l'immigration au Québec qui permette également de répondre à des besoins humanitaires, et à une vision sociale et culturelle de son projet de société.

Jusqu'à un certain point, la centrale trouve un tel équilibre dans les caractéristiques actuelles du Programme de l'expérience québécoise, bien qu'il demeure perfectible. Or, la nouvelle proposition de réforme que le gouvernement met de l'avant risque fort de dénaturer le programme lui-même et de faire passer la société et l'économie québécoises à côté de plusieurs de leurs objectifs, en plus de les priver de talents et de personnes volontaires déjà en voie d'intégration durable. En effet, l'allongement des délais de traitement, l'ajout d'exigences supplémentaires en lien avec une expérience de travail et l'exclusion de certaines catégories d'emploi de l'admissibilité au programme risquent fort de décourager l'immigration temporaire et de freiner la capacité du Québec de relever certains de ses plus grands défis. Difficultés qui pourraient se vérifier à court terme au regard de sa souveraineté alimentaire ou de son effort sanitaire, ou à moyen terme sur le plan de la pénurie de main-d'œuvre attendue dans plusieurs secteurs d'activité.

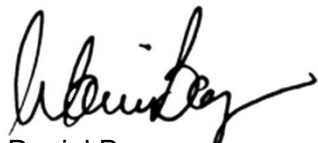
Pour la FTQ, cette réforme crée, au nom d'impératifs économiques discutables, de nouvelles barrières, voire de nouvelles sources de précarisation et de discrimination systémique pour les personnes issues de l'immigration, qui contribueront à détourner ou à modifier des trajectoires de vie et des projets d'établissement au Québec. Avec cette proposition, le gouvernement risque de décourager des candidates et candidats à la résidence permanente, qui sont pourtant déjà intégrés à la société québécoise, et ainsi les inciter à quitter le Québec pour de meilleures terres d'accueil. En rendant le processus d'immigration économique plus exigeant que les autres provinces canadiennes, le Québec prend le risque de faire bénéficier à ces dernières, parfois à ses frais, d'une immigration de qualité dont il se sera en partie volontairement privée. Inciter des étudiants et étudiantes ou des travailleurs et travailleuses étrangers accueillis ici à poursuivre dans le reste du Canada leurs projets de vie constituerait une avenue doublement coûteuse pour le Québec qui, après avoir investi des ressources importantes à l'intégration de ces personnes immigrantes temporaires, verrait les fruits de ses efforts profiter à d'autres juridictions. De terre d'accueil, le Québec se condamnerait à une terre de transit. Nous n'y voyons guère d'avantages.

Notant une fois de plus que la logique qui préside à cette réforme découle en partie de la volonté du gouvernement d'abaisser les seuils d'immigration, la centrale ne peut qu'une nouvelle fois le convier à la prudence et à revoir son approche à la lumière d'une réflexion, voire même d'une discussion nationale plus large sur les enjeux fondamentaux et la conception d'une immigration inclusive, ouverte et réussie au Québec. C'est pourquoi nous vous invitons, Madame la Ministre, à reconsidérer certains éléments de la réforme du Programme de l'expérience québécoise dans le sens des quelques propositions que nous avons formulées ci-dessus.

Nous sommes persuadés que vous saurez trouver des voies d'amélioration à ce programme qui puissent contribuer à une immigration temporaire réussie et structurante pour le Québec.

Veillez recevoir, Madame la Ministre, nos salutations distinguées.

Le président de la FTQ,



Daniel Boyer

Le secrétaire général de la FTQ,



Denis Bolduc

WC/mk/yh
Sepb-574